

FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **KNAUF**

Site inspecté : **ROUSSET**

Date de l'inspection: **23/05/19**

Constat de l'Inspecteur :

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

- Absence de mesures comparatives relatives à l'auto surveillance des eaux résiduaires par un organisme différent de l'entité qui réalise habituellement les opérations de mesure.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

l'Article 8.1.2 de l'AP du 5 avril 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Les prochaines mesures seront faites par un laboratoire de mesures différents de celui qui réalise habituellement ces mesurages.

Délai : Prochaines mesures (Juillet)

Suites susceptibles d'être données

D
R
E
A
L

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Ecart levé mais non soldé, sera vérifié lors d'une prochaine inspection
29 avril 2020

L'inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **KNAUF**

Site inspecté : **ROUSSET**

Date de l'inspection: **23/05/19**

Constat de l'Inspecteur :

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Absence de cloisons en béton de 3 mètres de haut sur 3 cotés du stockage du PSE externe, comme indiqué pages 13 et 38 du Porté à connaissance de juin 2017 et reçu en préfecture le 21 juillet 2017.

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

l'article 1.2 de l'AP du 5 avril 2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Dans l'attente de l'installation des cloisons béton, la quantité de PSE stocké a été ramenée à 100 m³, soit le volume autorisé avant la demande d'extension (200 m³) du porté à connaissance de 2017.

Suites susceptibles d'être données

D
R
E
A
L

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non

Commentaires :

Ecart levé mais non soldé, sera vérifié lors d'une prochaine inspection
29 avril 2020

L'inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **KNAUF**

Site inspecté : **ROUSSET**

Date de l'inspection: **23/05/19**

Constat de l'Inspecteur :

I
N
S
P
E
C
T
I
O
N

Absence d'un extincteur homologué 233 B pour l'îlot de distribution du GPL.

Absence de l'indication d'un numéro de téléphone permettant de joindre une société spécialisée en cas d'urgence.

Ecart aux dispositions de : *des Articles 4.2 et 3.2 de l'AM du 30/08/14*
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)
substitués 14/4-3

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

E
X
P
L
O
I
T
A
N
T

Pose d'un extincteur et rappel du numéro d'urgence au niveau de l'îlot de distribution du GPL.

Délai : Immédiat

Suites susceptibles d'être données

D
R
E
A
L

Ecart levé	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non
Proposition de mise en demeure	Oui		Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui		Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Ecart levé mais non soldé, sera vérifié lors d'une prochaine inspection
 29 avril 2020

L'inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE DE REMARQUES

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : KNAUF	Site inspecté : ROUSSET	Date de l'inspection : 23/05/2019
En cas d'omission, la liste des remarques reprises ci-dessous, établie à l'issue de la visite d'inspection, pourra être complétée ultérieurement		
Signature de l'inspecteur		
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des remarques de l'inspecteur Représentant de l'exploitant Nom, fonction et Signature		

Reap QNSE

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

- 1- Modifications des erreurs constatées dans le calcul des garanties financières -
- a) Somme des déchets dangereux
 - b) classement des déchets
- 2) Pour l'année prochaine, prévoir de compléter complètement la déclaration GERP - Rejets Air, Eau + Traitement des déchets
- 3) compléter le registre déchets avec les 5 flux (verre, bois, plastique, carton, ferraille)
- 4) En cas de dépassements des VLE pour les rejets d'eau usées, mettre en œuvre des actions collectives non déléguées.
- 1- Corrections apportées au calcul des garanties financières
Délais : Fin Juillet
- 2- Ces modifications seront prises en compte lors de la prochaine déclaration GERP.
- 3- Intégration des déchets (bois, verre, plastique, carton et ferraille) dans le registre de déchets actuel.
Délais : Septembre 19
- 4- Réflexions en cours sur les mesures à prendre face à ces dépassements très occasionnels et très limités.

②

Exploitant : KNAUF

Site inspecté : ROUSET

Date de l'inspection : 23/05/2019

Commentaires de l'exploitant (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application):

Remarques de l'inspecteur :

S) Pense à transmettre un justificatif en cas d'inertage ou emblement de la cuve piscin.

5- Un justificatif sera transmis à la DREAL après inertage de la cuve.

Délai : à définir (fin 2019)